



D.2024.04.03.5.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 3 Avril 2024

5. ATTRACTIVITE

5.7 – TROPHEES ECOMOBILITE : DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LES CHARTES PARTENARIALES

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Contexte

Dans le cadre de la politique management de la mobilité portée par Tisséo Collectivités, une cérémonie des Trophées Ecomobilité est organisée afin de promouvoir les actions enclenchées par les employeurs dans le cadre de leurs plans de mobilité. Une distinction est attribuée aux démarches exemplaires et aux projets les plus méritants.

Les employeurs sont invités à déposer une candidature auprès de Tisséo Collectivités afin de concourir en vue de l'attribution d'un Trophée qui leur sera remis lors de la cérémonie des Trophées Ecomobilité prévue en décembre.

Délégation donnée au Président pour signer les chartes

Un modèle de charte est présenté en annexe.

Les dispositions de ces chartes type sont amenées à être modifiées marginalement, afin de prendre en compte les spécificités de la dotation du partenaire, sans que les éléments essentiels ne soient impactés.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président la charge de signer les chartes partenariales susmentionnées ainsi que leurs éventuels avenants.

Conformément à l'article L-2122-22 du CGCT, un compte-rendu des chartes partenariales signées sera présenté lors d'un prochain Comité Syndical.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les dispositions générales de la charte partenariale type visant à cadrer les engagements respectifs et la dotation du partenaire telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DONNE DELEGATION à Monsieur le Président aux fins de signature des chartes de cette nature.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES